

AUTRES SERVICES

De nombreuses assistantes maternelles libérales agréées par le Conseil Départemental exercent sur la commune de Meulan-en-Yvelines (une liste est à disposition des familles à l'accueil de la Mairie et/ou sur le site de la Ville www.ville-meulan.fr). Les enfants (quatre au maximum) sont accueillis à leur domicile.

Vous devenez alors parent-employeur et le **Relais Assistantes Maternelles** (le **RAM**) vous informe de vos droits et obligations, ainsi que sur les différentes aides.

Le RAM peut également vous communiquer la liste des assistantes maternelles libérales agréées.

- Pour tout renseignement et rendez-vous sur ce service :
ram-responsable@ville-meulan.fr • 01 34 74 71 76

La commune de Meulan-en-Yvelines vous propose également **l'îlotSoleil** ; un lieu d'accueil enfants/parents, anonyme et gratuit pour les enfants jusqu'à 4 ans, accompagnés de leur(s) parent(s). Les futurs parents sont les bienvenus. Fréquentation libre.

- L'îlotSoleil : 32 bis rue de la Ferme du Paradis - 78250 Meulan-en-Yvelines • 01 34 74 60 72
Horaires : lundi 9h30 - 12h (selon calendrier d'ouverture disponible sur le site de la Ville www.ville-meulan.fr)



Équipements financés avec le soutien de notre partenaire



DOSSIER D'INSCRIPTION



SERVICES PETITE ENFANCE de Meulan-en-Yvelines



Mairie • 10, place Brigitte Gros • 78250 Meulan-en-Yvelines
01 30 90 41 41 • espacefamille@ville-meulan.fr
www.ville-meulan.fr

LE MULTI-ACCUEIL

La Ville de Meulan-en-Yvelines dispose d'un Multi-accueil de 55 places en concession de service public avec l'association Crescendo pour les **habitants de la commune**.

Cet établissement accueille des enfants âgés de 3 mois à 4 ans. Les enfants sont accueillis par groupes, au sein d'espaces aménagés en fonction de l'âge, de l'activité, etc.

L'équipe de professionnels est composée de personnes qualifiées pour l'accueil des enfants (auxiliaires de puériculture, CAP petite enfance, éducateurs(trices) de jeunes enfants, infirmiers(ères), puéricultrices, etc.)

Toutes les conditions réglementaires de sécurité et d'encadrement sont respectées. L'équipe de professionnels se réfère à un projet éducatif, ayant pour objectifs l'épanouissement de l'enfant et le respect de son rythme.

ÉTABLISSEMENT	NOMBRE DE PLACES	OUVERTURES		SPÉCIFICITÉS D'ACCUEIL
		JOURS	HORAIRES	
Multi-accueil	55 enfants âgés de 3 mois à 4 ans	Lundi au Vendredi	7h30 - 18h30	L'accueil peut être régulier ou occasionnel. Accueil dans 2 sections d'âges mélangés et 1 section bébés Le multi-accueil est situé : MAISON DE LA PETITE ENFANCE 32 bis rue de la Ferme du Paradis 78250 Meulan-en-Yvelines Tél : 01 34 74 46 44

La participation financière des parents aux frais d'accueil de leur(s) enfant(s) est déterminée d'après le barème défini par la Caisse d'Allocations Familiales. Cette participation est proportionnelle aux revenus de la famille. Elle couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène (couches, produits de toilette, etc.) et les repas.

Vous avez la possibilité de faire une simulation du coût sur le site Internet :
<https://monenfant.fr>

Pour effectuer une demande de place d'accueil au sein de cet établissement, vous devez compléter le dossier d'inscription ci-joint (avec justificatifs demandés) et le retourner en Mairie.



COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES

PRÉAMBULE

La commune de Meulan-en-Yvelines souhaite que l'attribution des places au Multi-accueil se fasse dans la plus grande transparence auprès des habitants.

Aussi, elle a décidé de créer une commission d'attribution des places.

COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission d'attribution est composée :

- Du Maire de la commune ou de son représentant
- De la directrice des services à la population ou de son adjointe
- De la coordinatrice petite enfance de Crescendo et la directrice pour le Multi-accueil en concession de service public

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

Présidence de la commission

La présidence de la présente commission est assurée par le Maire ou par son représentant.

Convocations et tenue des réunions de la commission

Les convocations aux réunions de la commission sont envoyées ou remises à ses membres cinq jours francs au moins avant la date de la séance. La commission peut se réunir 3 fois par an.

En cas d'urgence, une place peut être proposée à l'attribution sans convocation préalable de la commission. Elle est attribuée par le responsable de l'établissement. Le Maire ou son représentant en prévient au plus tôt les membres de la commission et soumet le dossier concerné aux membres de la commission lors de la plus proche réunion qui suit la date d'admission.

ORGANISATION DE LA COMMISSION

Une "pré-commission" technique, comprenant la directrice des services à la population, la responsable du multi-accueil et la coordinatrice Crescendo préparent :

- Un état des places disponibles par catégorie d'accueil (âge des enfants et types d'accueil)
- L'ensemble des dossiers réputés complets et admis à être présentés
- Un dossier synthétique reprenant les principales caractéristiques de la demande

APRÈS LA COMMISSION

Chaque attribution de place est communiquée par courrier aux parents concernés.

Les parents doivent, sous quinze jours, confirmer l'admission de leur enfant auprès du responsable de l'établissement.

L'admission ne devient effective qu'après le rendez-vous individuel dans l'équipement, la signature du contrat d'accueil et le dossier réputé complet.

En cas de désistement ou d'absence de réponse dans un délai de quinze jours, la place est déclarée vacante.

